



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 17 juillet 2015

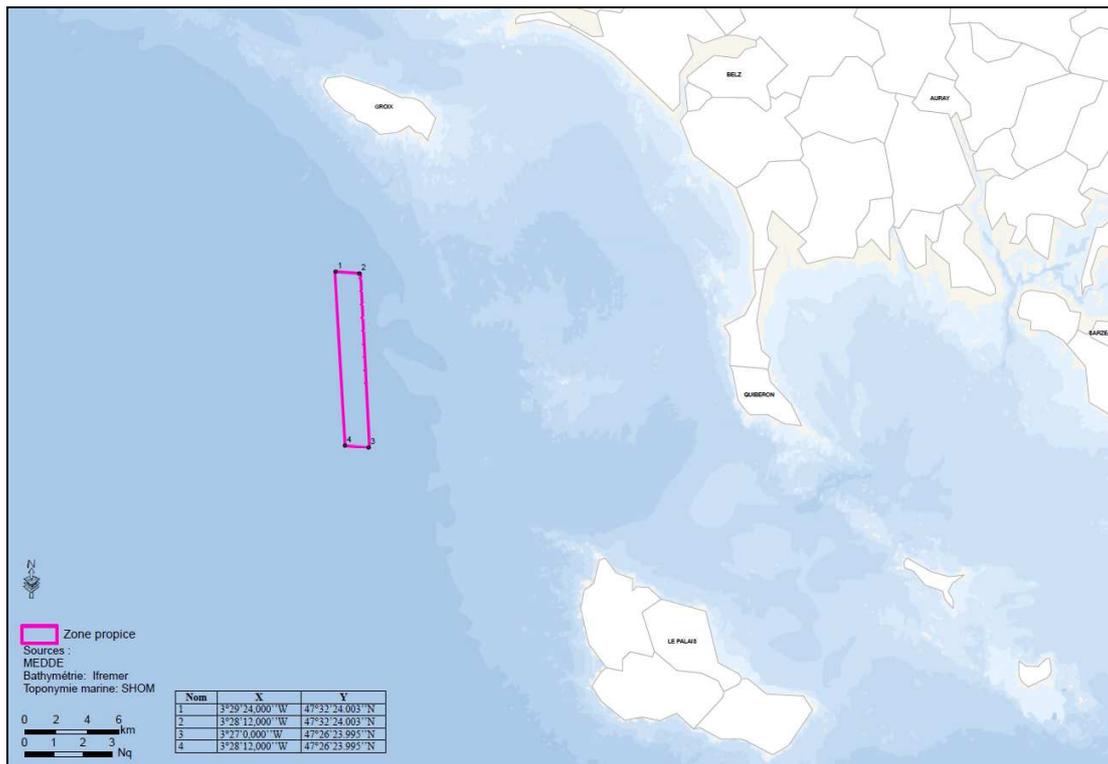
*Ségolène Royal désigne quatre zones propices au développement
des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

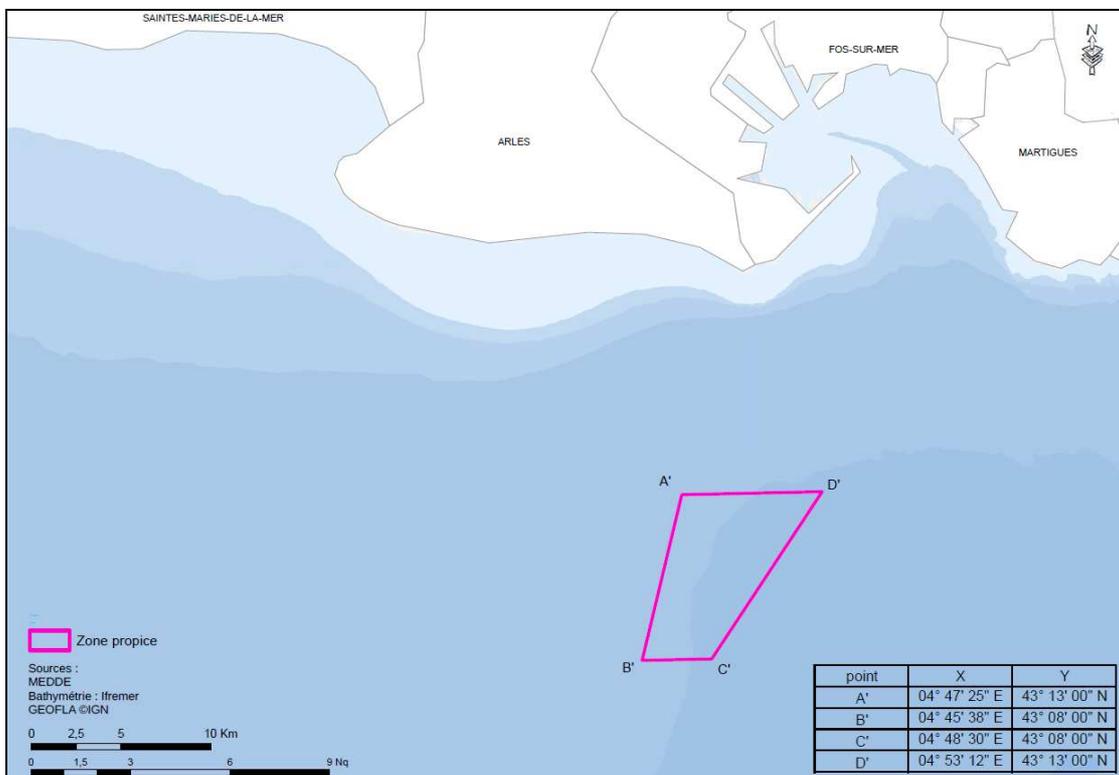
Ségolène Royal désigne aujourd'hui quatre zones propices au développement des fermes pilotes pour les éoliennes flottantes, dans trois régions différentes : Bretagne, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 1.- **Ces quatre zones sont les plus favorables** au regard des enjeux techniques et d'acceptabilité. **Elles sont situées au large de l'île de Groix, des étangs de Leucate, de la commune de Gruissan et du phare de Faraman** (voir cartes ci-dessous).
2. – **Un appel à projets « fermes pilotes éoliennes flottantes » va maintenant être lancé** sur ces quatre zones et publié avant la fin du mois de juillet. Financé par le programme d'investissement d'avenir (PIA) et par des tarifs de rachat de l'électricité produite, il va permettre de **lancer une nouvelle filière industrielle prometteuse pour la France**.
3. – L'éolien flottant présente de **nombreux avantages**. Il permettra notamment :
 - **d'accéder à des gisements de vent plus importants**, en permettant d'installer des éoliennes dans des zones de grande profondeur jusqu'ici inaccessibles.
 - **D'améliorer l'intégration environnementale des projets**, en remplaçant les fondations par des ancrages.
4. – Le développement de cette nouvelle filière :
 - contribue à l'atteinte de l'objectif ambitieux, fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, de produire 40 % de notre électricité à partir de source renouvelable à l'horizon 2030.
 - **Ouvre de nouveaux marchés aux industriels français**, tant sur le territoire national qu'à l'export.
5. – Ce choix intervient à l'issue d'un processus approfondi d'analyse et de concertation :
 - *Printemps 2014 – été 2014* : **réalisation d'études techniques pour identifier le gisement** potentiel et première définition des zones propices pour le déploiement de fermes pilotes éoliennes en mer flottantes.
 - *Automne 2014 – printemps 2015* : sous l'égide des préfets coordinateurs de façade et **dans le cadre d'une politique maritime intégrée, concertations locales avec tous les usagers de la mer**, et en particulier les pêcheurs, pour préciser le périmètre des zones propices.

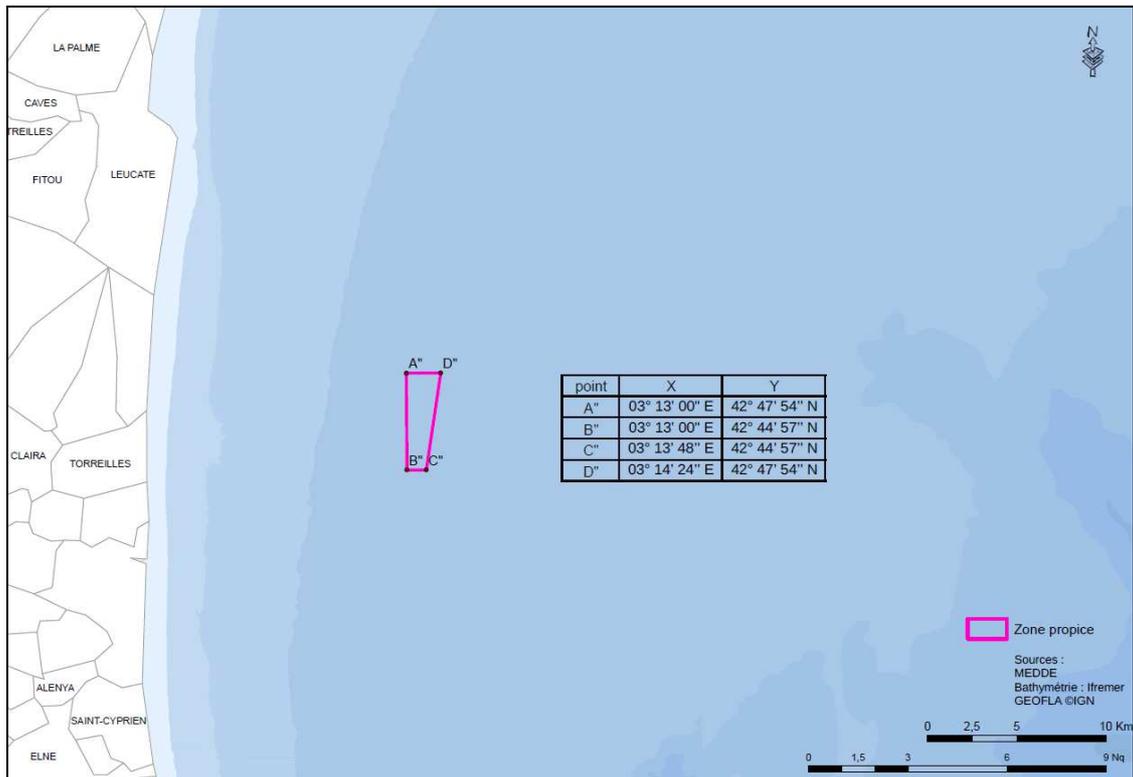
Zone n°1 : Groix (région Bretagne)



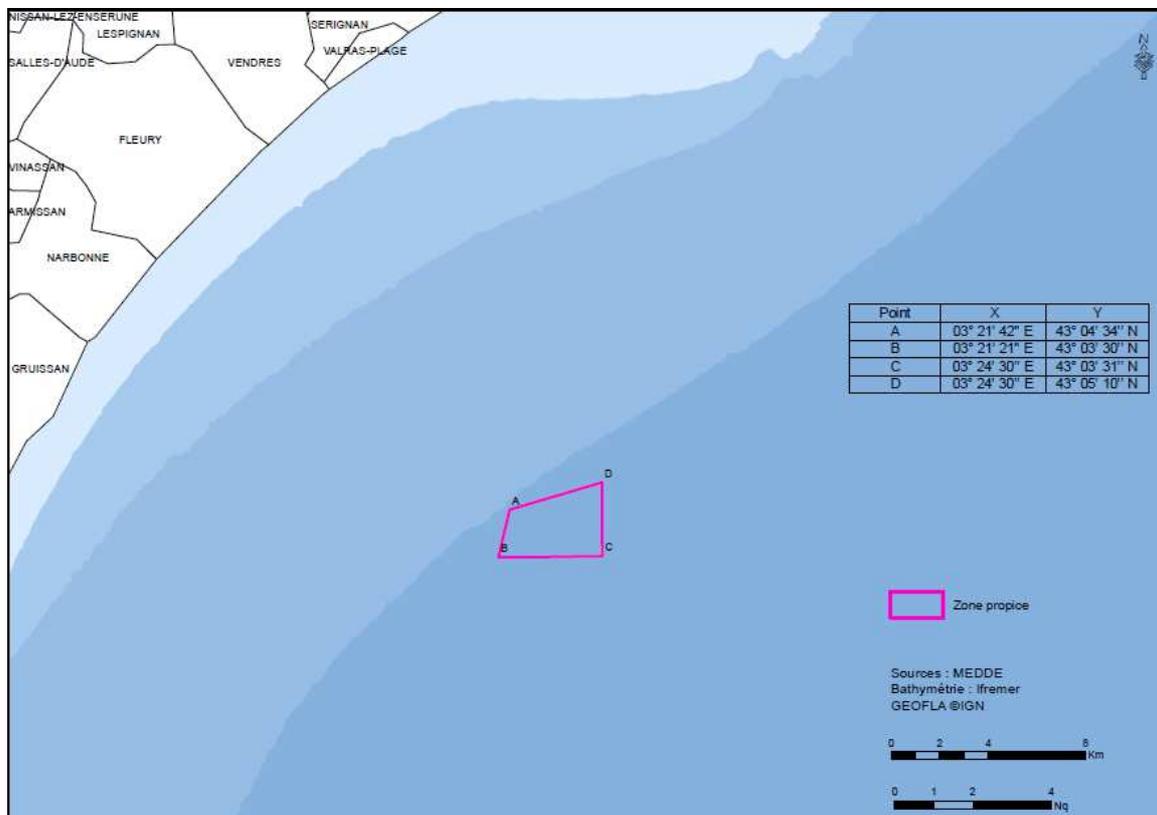
Zone n°2 : Faraman (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)



Zone n°3 : Leucate (Languedoc-Roussillon)



Zone n°4 : Gruissan (Languedoc-Roussillon)



Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**